

L'essentiel des parcours de DPC

Au Programme !

Partie 1 Les fondamentaux du DPC

Partie 2 Tracer un parcours de DPC

Partie 3 Construire une prise en charge DPC

Partie 4 Règles de remboursement

Quels enjeux pour les hospitaliers au plan national ?

CONSTAT

- Faible consommation des crédits de l'ANDPC
- Traçabilité très faible des actions prioritaires pour les personnels paramédicaux

ENJEUX

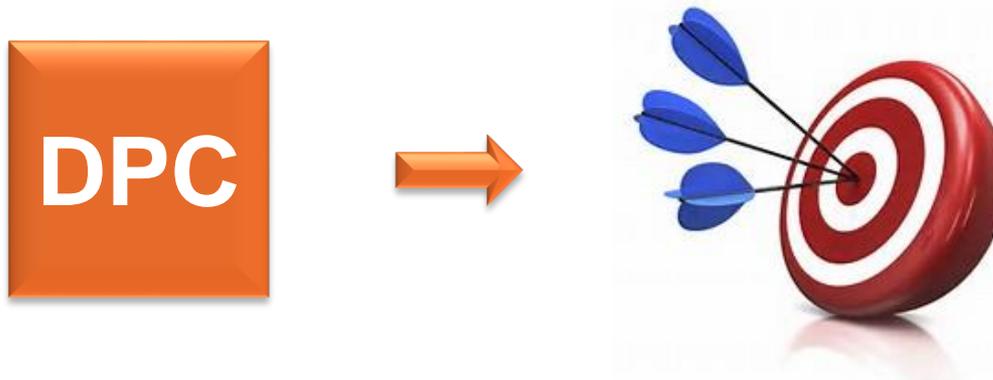
- Favoriser la consommation des crédits de l'ANDPC
 - ✓ Inciter les médecins à consulter la plateforme de l'ANDPC
 - ✓ Encourager les ODPC à déposer des actions sur la plateforme à destination des hospitaliers
- Nécessité de tracer les actions prioritaires pour les paramédicaux
- Dernière année de la première période triennale.

PARTIE 1

LES FONDAMENTAUX DU DPC

Le DPC, pourquoi ?

POUR UNE MEILLEURE PRISE EN SOIN DES PATIENTS



- Maintenir et actualiser les connaissances et les compétences des professionnels de santé
- Améliorer les pratiques des professionnels de santé
- Améliorer la qualité et la sécurité des soins

LE DPC, c'est quoi ?

LE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU EST UN DISPOSITIF DE FORMATION RÈGLEMENTÉ

- Initié par la loi HPST en 2009
- Effectif le 1^{er} janvier 2013
- Adapté par la loi de modernisation de notre système de santé en 2016

LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

- Loi n°41-2016 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Arrêté du 8 décembre 2015 fixant les orientations du développement professionnel continu des professionnels de santé pour les années 2016 à 2018
- Décret n°2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du DPC des professionnels de santé
- Arrêté du 14 septembre 2016 relatif aux critères d'enregistrements des organismes souhaitant présenter des actions de DPC auprès de l'ANDPC et à la composition du dossier de présentation des actions
- Décret n° 2016-1317 du 5 octobre 2016 relatif à l'attribution de missions dans le cadre du développement professionnel continu des professions de santé en l'absence de conseils nationaux professionnels
- Arrêté du 23 avril 2018 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2015 fixant la liste des orientations nationales du développement professionnel continu des professionnels de santé pour les années 2016 à 2018, **(la liste est prorogée jusqu'au 31/12/2019)**.
- Décret n°2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux Conseils Nationaux Professionnels (CNP) met en application l'article L4021-3 de la loi santé (parcours par spécialités).

Le DPC, pour qui ?

Le DPC, une obligation individuelle pour les professionnels de santé

Filière rééducation

- Masseurs kinésithérapeutes
- Pédiçures-podologues
- Ergothérapeutes
- Psychomotriciens
- Orthophonistes
- Orthoptistes
- Diététiciens

Filière médicale

- Médecins
- Chirurgiens-dentistes
- Pharmaciens
- Sages-femmes

Filière de l'appareillage

- Audioprothésistes
- Opticiens lunetiers
- Orthoprothésistes
- Orthopédiste-orthésistes
- Podo-orthésistes
- Epithésistes
- Ocularistes

Filière infirmière

- Infirmiers DE
- Infirmiers anesthésistes DE
- Infirmiers de bloc opératoire DE
- Infirmiers de puériculture DE
- Aides-soignants
- Auxiliaires-puéricultrices



Filière médico-technique

- Manipulateurs en électroradiologie
- Préparateurs en pharmacie hospitalière
- Techniciens de laboratoire médical

LE FINANCEMENT DU DPC

**PERSONNEL
PARAMEDICAL**

Sur le 83% du 2,1% (PLAN)

- Professionnel de santé paramédical, Sages femmes, Médecins du travail contractuels.

**PERSONNEL
MEDICAL**

Sur les cotisations du 0,5% ou 0,75% (DPCM)

+ TAXE PHARMACEUTIQUE pour les programmes déposés sur l'ANDPC.

- Médecins, Pharmaciens, Chirurgiens-dentistes, Médecins du travail (PUPH), Padhue

Les internes ne sont pas financés sur les fonds ANFH

Les PADHUE peuvent suivre un programme DPC financés sur le DPCM mais n'ont pas d'obligation

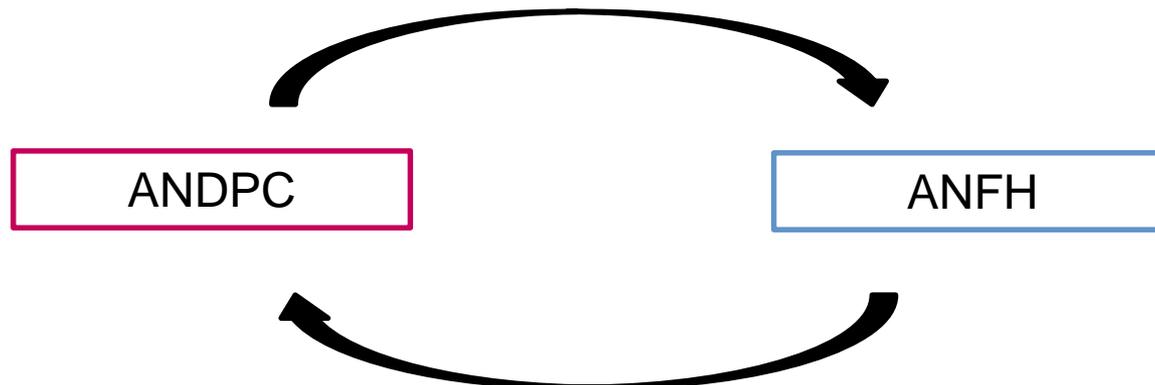
L'AGENCE NATIONALE DU DPC



<https://www.agencedpc.fr/>

- Créée par l'article 114 de la loi de modernisation de notre système de santé
- Rôle : Assurer le pilotage du DPC des professionnels de santé

Attribution des crédits ANDPC (taxe labo)



Justification de l'utilisation des crédits ANDPC

Le DPC Médical et l'ANFH

Création de l'agrément DPC Médical en 2013

- Gestion des fonds dédiés aux DPC des médecins, pharmaciens et chirurgiens dentistes
- Politique définie au plan national par le Conseil du DPC Médical Hospitalier
- Le financement :

Cotisation établissements

0,5% (CHU) - 0,75% (autres ETS)
De la masse salariale

+

Contributions spécifiques

Crédits de l'ANDPC pour les actions prioritaires réalisées par
les médecins uniquement

- La répartition des cotisations en enveloppes:
 - retour établissement de 95 %
 - mutualisation de 2 % (continuité territoriale, aide aux petits Ets)
 - frais de fonctionnement national de 3 %.

Le DPC Médical et l'ANFH

Le Conseil du DPC Médical Hospitalier

Instance paritaire nationale (4 réunions par an)

Composition :

- 5 représentants des syndicats de PH (*CPH* , *INPH* , *CMH* , *SNAM-HP* , *Avenir Hospitalier*)
- 5 représentants de la FHF (dont au moins 3 présidents de CME)
- 1 représentant de la FSM (Fédération des Spécialités Médicales) (voix consultative)

Missions :

- Veiller à la collecte des fonds
- Définir les règles de mutualisation et de gestion des fonds collectés
- Définir les règles de prise en charge et de remboursement des frais liés au suivi des actions de formation et programmes et actions de DPC
- Ratifier les décisions de prise en charge des dossiers et examiner les éventuelles demandes de réexamen des refus de prise en charge déposées par les établissements
- Approuver un rapport annuel d'activité relatif au DPC

Eligibilité aux crédits de l'ANDPC, qui et quoi ?

ACTIONS PERMETTANT DE BENEFICIER DES CREDITS DE L'ANDPC (Taxe labo)

Qui ?

- Médecins disposant d'un RPPS valide

Quoi ?

Programmes Actions
Prioritaires déposés
sur l'ANDPC



Adéquation spécialité
du médecin / public
visé par l'action

Format des actions de DPC, 2 catégories



PAP

Ancien DPC

= Programmes et Actions prioritaires

- ✓ Répondre aux orientations nationales prioritaires 2016-2018
- ✓ Etre déposés obligatoirement sur la plateforme ANDPC
- ✓ Etre proposés par des ODPC
- ✓ Etre orientées cœur de métier
- ✓ Comporter des méthodes de la HAS (en cours de révision, la majorité révisée en 2017)



Ancien HORS DPC →
Médecins
FPTLV → Paramédicaux

= Programmes et Actions **NON** prioritaires

- ✓ Personnel paramédical:
Etre dispensés par des organismes de formation disposant d'un NDA et être DATADOCK.
- ✓ Personnel Médical :
Etre dispensés par des organismes de formation disposant d'un NDA ou d'un numéro ODPC.

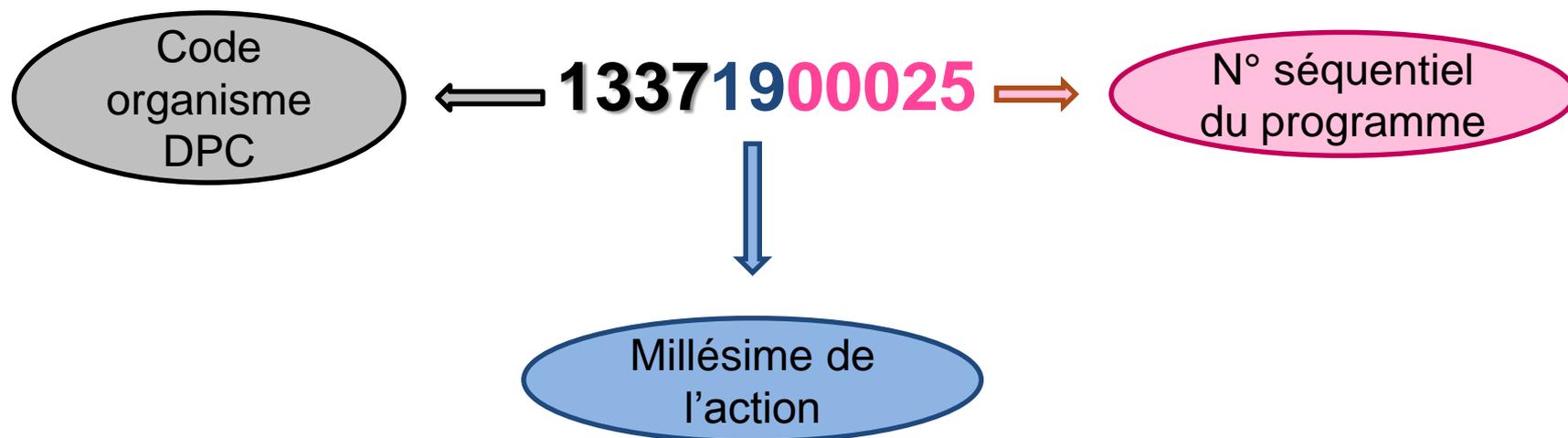


Cohérence entre la spécialité du professionnel qui suit l'action et le public visé par l'action

NUMÉRO DE PROGRAMME ANDPC

Les actions sont annuelles, elles comportent l'année dans le numéro.

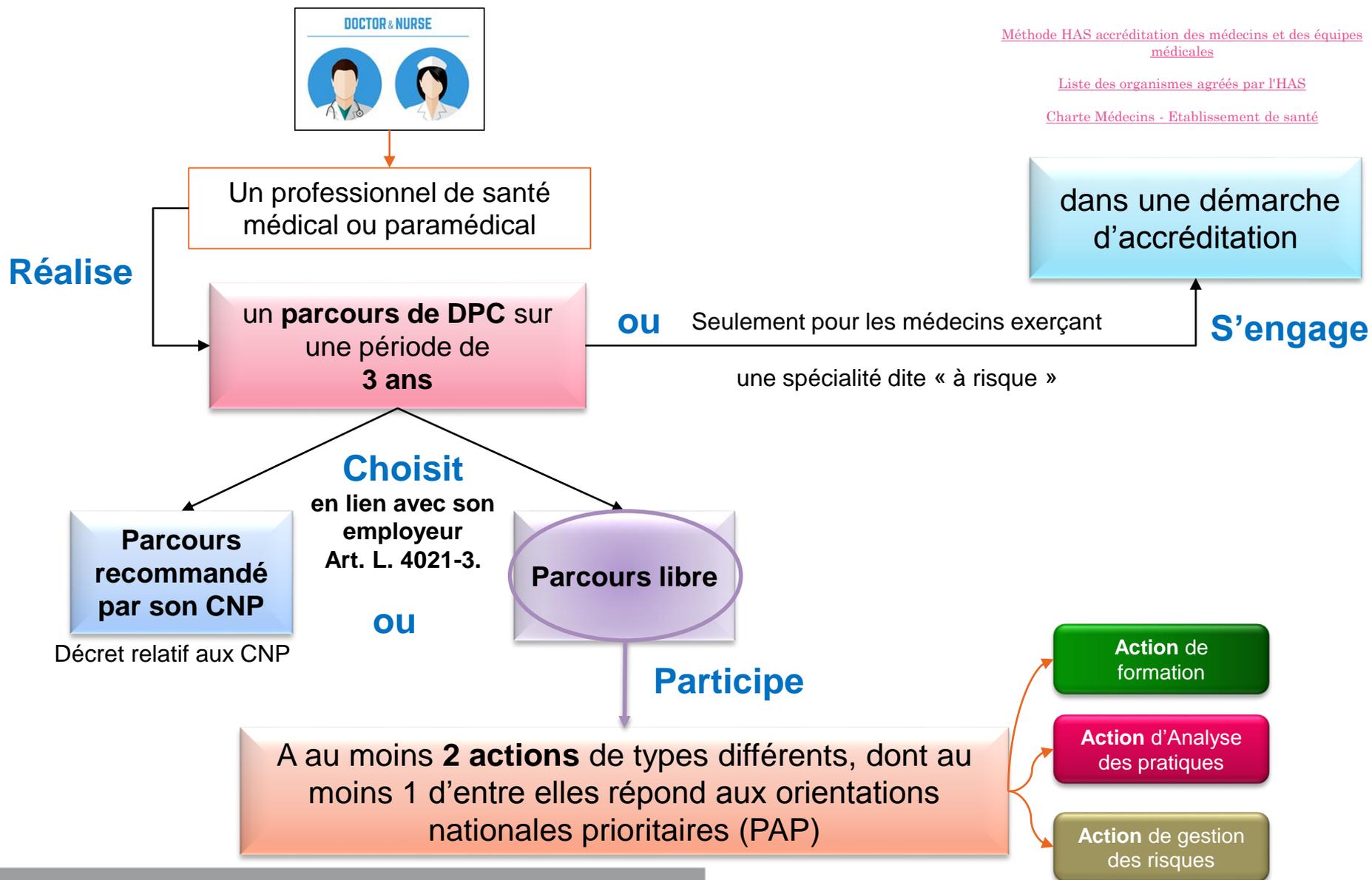
Décomposition d'un numéro de programme :



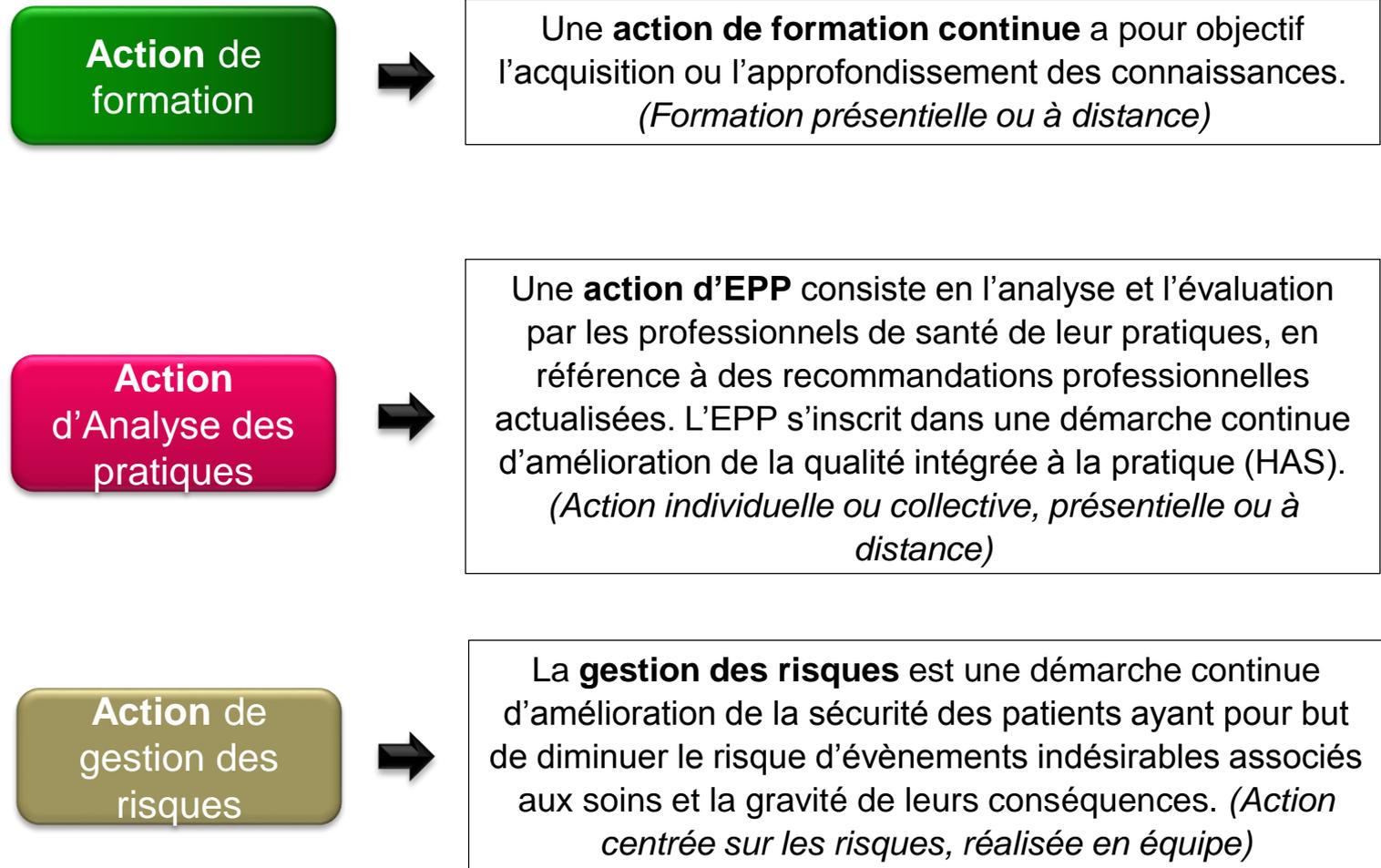
PARTIE 2

TRACER UN PARCOURS DE DPC

Le DPC, tracer un parcours de DPC



Format des actions de DPC, 3 types



Source Définitions « guide de dépôt des actions » ANDPC

Le DPC, réaliser concrètement un parcours libre ?

Un professionnel
de santé médical
ou paramédical

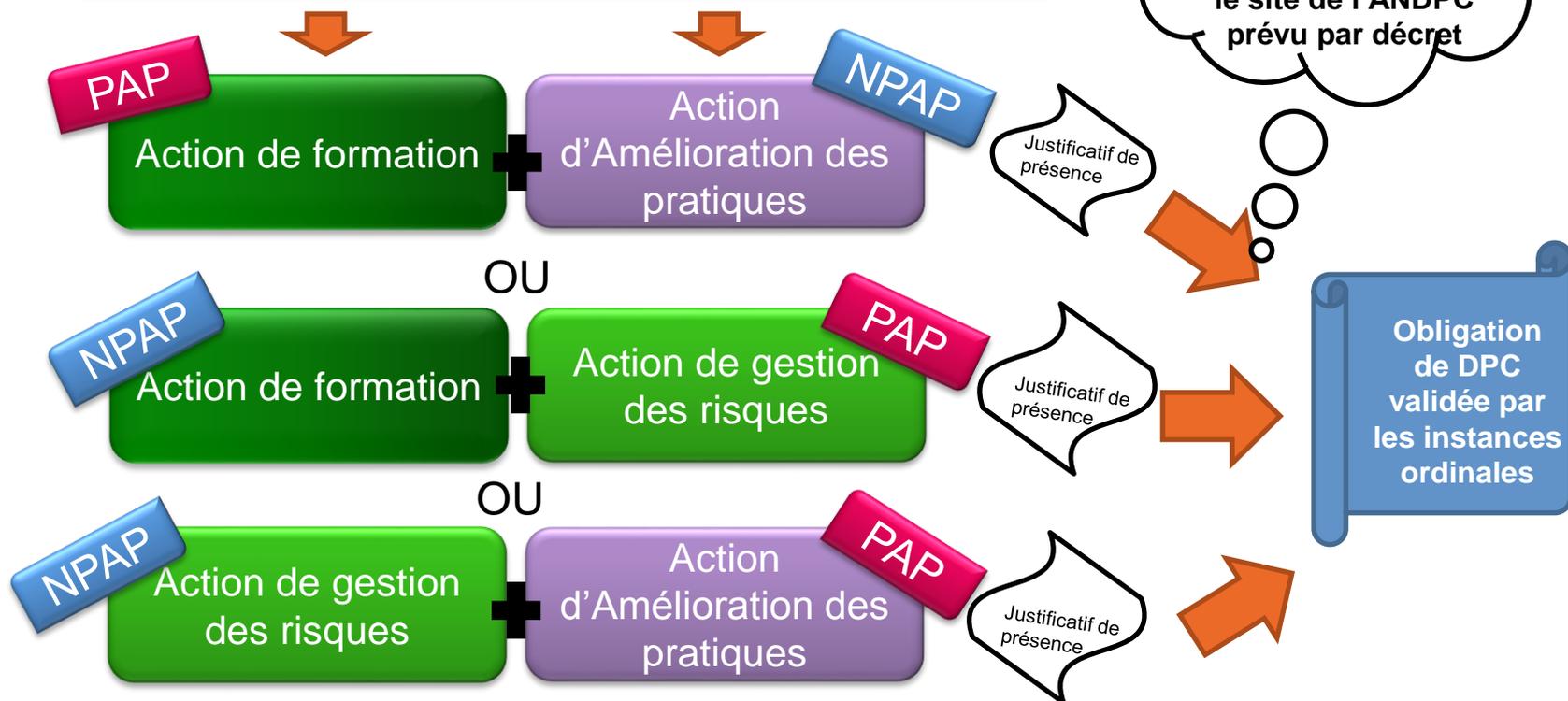
Choisit
en lien avec
son employeur
Art. L. 4021-3.

**Parcours
libre**

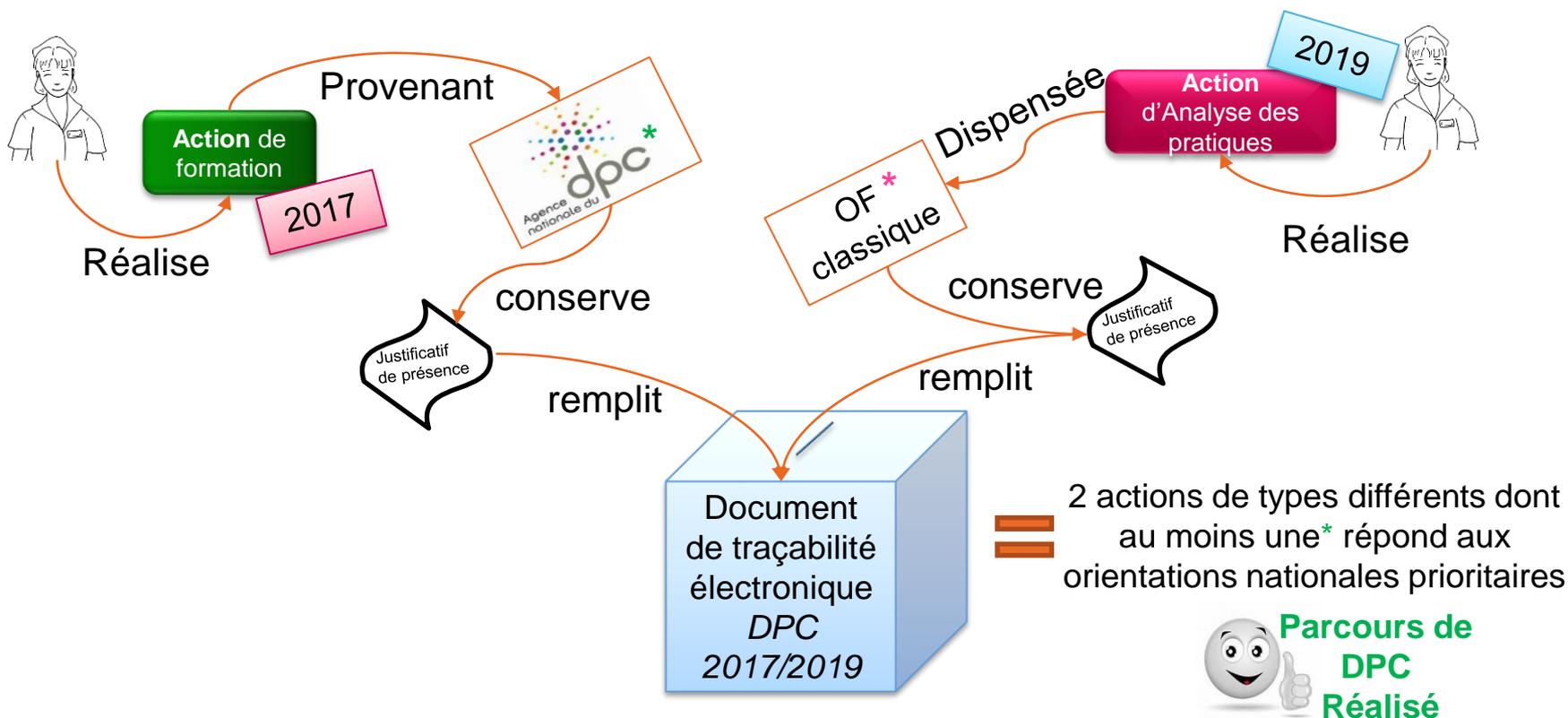
Du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019

Participe

A au moins **2 actions** de types différents dont au moins 1 d'entre elles répond aux Orientations Nationales Prioritaires (PAP)



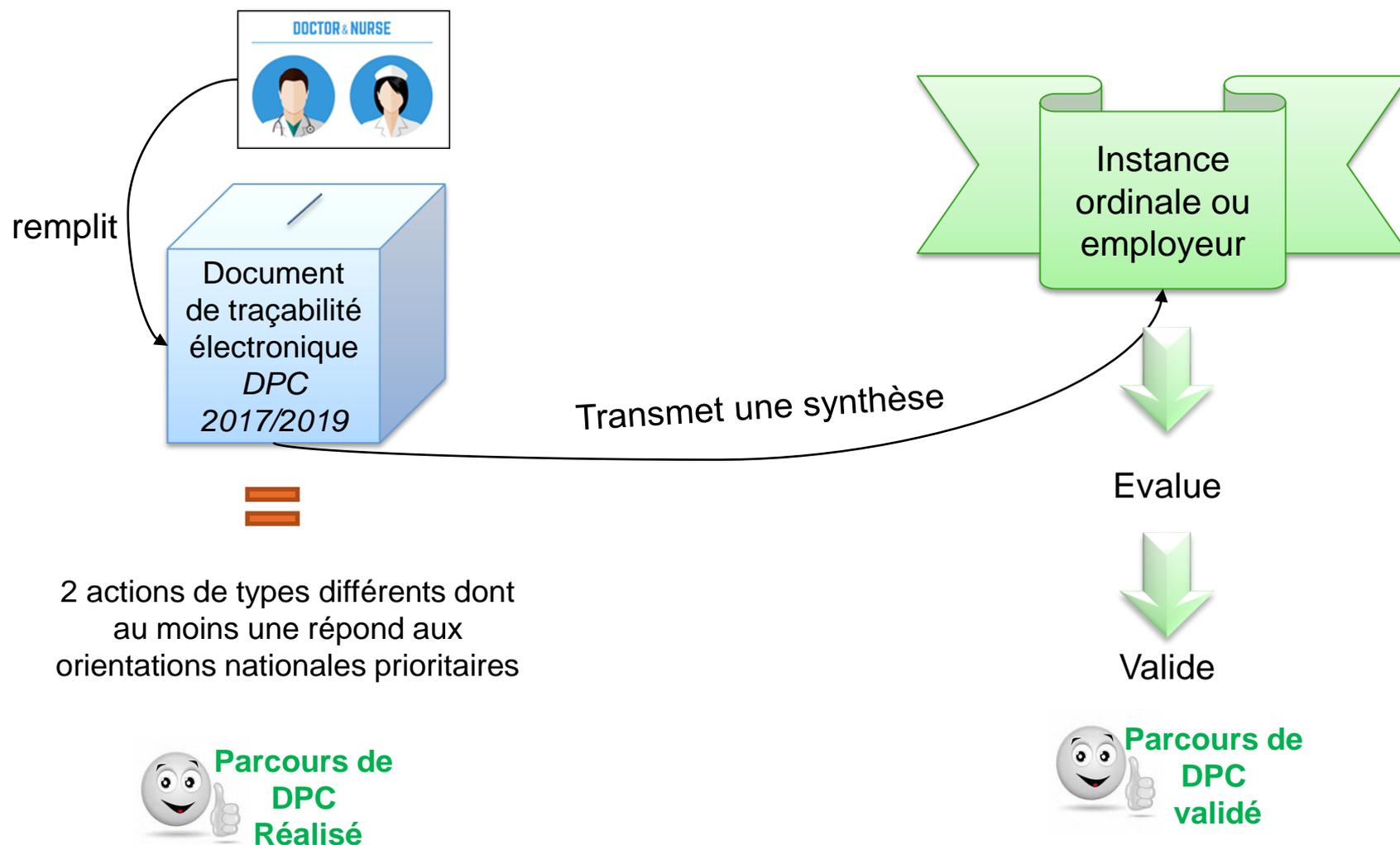
Le DPC, un exemple de réalisation d'un parcours libre de DPC



* Les actions en ligne sur le site de l'ANDPC répondent aux orientations nationales prioritaires fixées par **l'arrêté du 8 décembre 2015**

* Les actions dispensées par un Organisme de Formation classique possédant un NDA n'ont pas pour obligation de répondre aux orientations nationales prioritaires

Le DPC, comment valider son parcours ?



Les critères d'appréciation des parcours de DPC ne sont pas définis par les textes

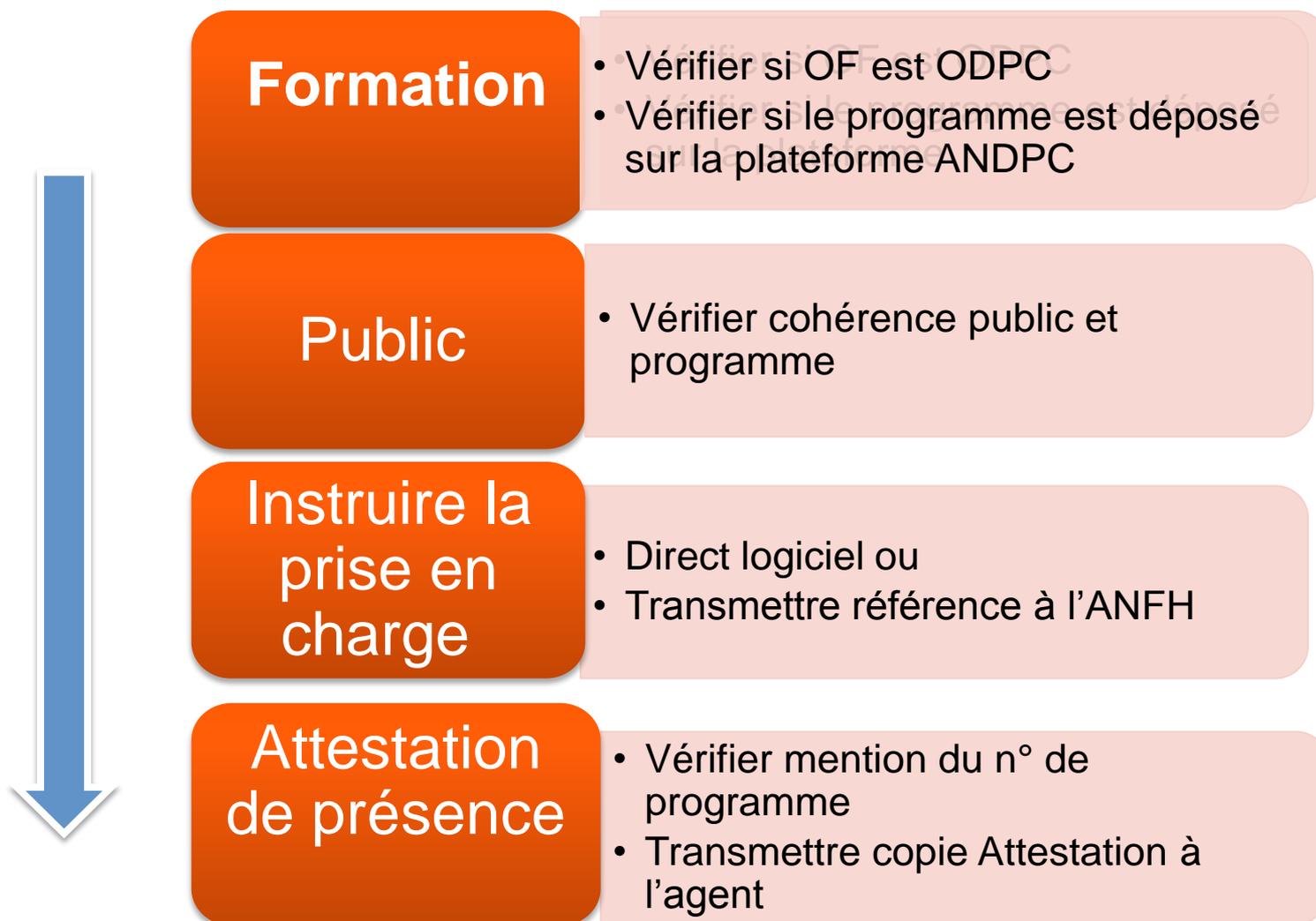
Le DPC, comment valider son parcours

Chercher l'erreur !

PARTIE 4

CONSTRUIRE UNE PRISE EN CHARGE DPC

CONSTRUIRE UNE PRISE EN CHARGE DPC



CONSTRUIRE UNE PRISE EN CHARGE DPC

A vous !

PARTIE 4

LES REGLES DE REMBOURSEMENT

LES REGLES DE REMBOURSEMENT



Paramédical

PAP



Médical

DEPLACEMENTS

Arrêté du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de missions

IDEM

Sauf mention de règles internes à l'établissement

ENSEIGNEMENT

Facture Organisme ODPC,
Pas de règlement Prestataire

TRAITEMENT

Forfait ANFH ou salaires réels agent parti en formation

Forfait limité à 217.50 € par demi-journée, Plafonné à 30% du coût total du programme

LES REGLES DE REMBOURSEMENT



Paramédical



Médical

DEPLACEMENTS

Arrêté du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de missions

IDEM

Sauf mention de règles internes à l'établissement

ENSEIGNEMENT

Organisme ODPC ou
Organisme ayant un numéro de déclaration d'activité **et certifié DATADOCK**

Organisme ODPC ou
Organisme ayant un numéro de déclaration d'activité

TRAITEMENT

Forfait ANFH ou salaires réels agent parti en formation

Pas de traitement



ANALYSER UNE FORMATION





QUIZZ



A vous de jouer !

A vous de jouer !

- ✓ Seuls les médecins sont concernés par l'obligation de DPC 

L'obligation de DPC concerne tous les professionnels de santé (Code de la Santé Publique)

- ✓ Pour valider son engagement dans une démarche de DPC, un professionnel de santé doit-il obligatoirement participer à 2 actions? 

Oui, le professionnel de santé engagé dans une démarche de DPC (parcours triennal libre) doit suivre au moins 2 actions de types différents dont au moins une doit répondre aux orientations nationales prioritaires, Il peut s'il le souhaite participer à plusieurs actions publiées sur le site de l'ANDPC,

- ✓ Pour un PAP, public paramédical, l'établissement saisit l'action dans l'application informatique Gesform / saisie rapide ? 

Si un professionnel paramédical participe à un PAP, l'établissement saisit l'action via le module Développement Professionnel Continu / saisie dossier PAP

- ✓ Avant d'instruire un dossier PAP, je vérifie la cohérence entre la profession de santé ou la spécialité du médecin et le public visé par programme ? 

A vous de jouer !

- ✓ Un PADHUE peut-il suivre une action de DPC PAP ? 😊

Oui un PADHUE peut participer à une action PAP mais il n'est pas soumis à l'obligation de DPC.

Le dossier peut être saisi dans PAP à condition que la correspondance du grade ANFH ait bien été effectuée. Ce dossier sera financé sur la cotisation DPCM de l'établissement.

- ✓ Un dossier saisi en PAP permet de bénéficier automatiquement de l'abondement ? 😞

Pour bénéficier de l'abondement : le médecin doit être porteur d'un numéro de RPPS valide, sa spécialité doit concorder avec le public visé par le programme + 1 attestation de présence

- ✓ Une action suivie par un médecin du travail est prise en charge obligatoirement sur le budget DPCM ? 😞

Cela dépend de son statut:

- si le médecin du travail est contractuel le budget imputé sera le 2,10% (PLAN), « Le médecin du travail bénéficie des actions de formation dans le cadre du décret n°2008-824 du 21 août 2008 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie. »

- s'il est Professeur des Universités-Praticien Hospitalier, il est éligible au budget DPCM.

A VOUS DE JOUER !

- ✓ Le millésime apparait-il sur le numéro de programme DPC ? 😊
Effectivement, le numéro est composé du code organisme sur 4 chiffres, du millésime sur 2 chiffres puis du numéro du programme incrémenté, par exemple : 10591900027.
Info utile: si vous voulez le visualiser sur GESFORM il faut ajouter un 0 : 010591900027.
- ✓ Un programme de DPC millésimé 2018 peut-il être utilisé en 2019 ? 😞
Un programme de DPC est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours. L'organisme est tenu de déposer un programme à chaque exercice civil.
- ✓ Un programme de DPC déposé sur la plateforme ANDPC apparait dès le lendemain sur GESFORM ? 😞
Les programmes dédiés au Personnel Hospitalier sont intégrés tous les quinze jours de la plateforme ANDPC à GESFORM.
- ✓ Pour un PAP, le paiement à un prestataire est-il autorisé ? 😞
Non c'est l'organisme qui a déposé un PAP qui doit fournir la facture et l'attestation de présence,
- ✓ Les internes ou étudiants doivent-ils être pris en charge sur les fonds propres de l'établissement ? 😊

A VOUS DE JOUER !

- ✓ Peut-on prendre en charge des frais de traitement dans un dossier NPAP?  

Oui pour le public paramédical

Non pour le public médical.

- ✓ Est il possible de financer un PUPH sur le Plan 2,1%? 

Non, les praticiens ne sont pas éligibles au 2,1%, les fonds ne sont pas fongibles entre eux et l'ANFH est garante de l'étanchéité des fonds.

- ✓ L'attestation de présence à une action DPC « PAP » doit elle correspondre à un format particulier? 

Non, pas de norme particulière (abrogation des textes précédents), seule la mention du N° de programme ANDPC est conseillé pour tracer et justifier les actions PAP,

- ✓ Est-ce à l'employeur de justifier de l'obligation de DPC de ces professionnels de santé? 

Non chaque professionnel de santé concerné doit conserver les justificatifs de présence aux différentes actions et devra les transmettre à son instance ordinale

Merci de votre attention